



Lettre d'une société de recouvrement et précisions

Par Visiteur

Bonjour

Je viens de recevoir ce jour une lettre simple d'un organisme de recouvrement nommé qui me réclame sous 8 jours le paiement d'une somme de 8300 euros sans autre explication. Il est vrai que j'avais pris un crédit de 10000 francs en 1991 auprès du crédit municipal et que je n'avais pas pu entièrement le rembourser mais un huissier était venu me saisir chez moi. Je ne sais pas si cette lettre est liée à cette affaire puisque la personne que j'ai eu chez s'est contentée de me demander de payer sous peine de m'envoyer un huissier sur un ton très menaçant et sans me donner la moindre explication sur ces 8300 euros. De plus, je suis devenu paraplégique en 1996 après un grave accident de travail et je touche une rente d'accident de travail qui me permet de vivre. Je vis en concubinage maintenant. Que dois-je faire?

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Il est vrai que j'avais pris un crédit de 10000 francs en 1991 auprès du crédit municipal et que je n'avais pas pu entièrement le rembourser mais un huissier était venu me saisir chez moi. Je ne sais pas si cette lettre est liée à cette affaire puisque la personne que j'ai eu chez HIOST KREDIT s'est contentée de me demander de payer sous peine de m'envoyer un huissier sur un ton très menaçant et sans me donner la moindre explication sur ces 8300 euros. De plus, je suis devenu paraplégique en 1996 après un grave accident de travail et je touche une rente d'accident de travail qui me permet de vivre. Je vis en concubinage maintenant. Que dois-je faire?

Si vous ne connaissez pas l'origine de cette dette de 8300 euros, et qu'il n'y a visiblement eu aucun titre exécutoire (décision de justice), vous n'avez aucun intérêt à payer.

Il appartient au créancier d'établir la réalité de la dette sur le fondement de l'article 1315 du Code civil. S'il ne le fait pas, comment pourriez-vous vérifier la réalité de ce que vous devez et le cas échéant, le discuter?

En conséquence: Vous exigez de l'organisme de crédit qu'il vous apporte une preuve de la dette comment par exemple, une photocopie du contrat de crédit.

Si l'organisme refuse, ces derniers seront, s'ils n'ont pas une décision de justice, saisir le juge devant lequel vous aurez le loisir de vous défendre.

Très cordialement.